

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE -COMMUNE DE MERPINS  
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 20 heures 30.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 09.12.2024
2. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.
3. Consultation pour avis concernant la vente par Noalis de 6 pavillons situés « Résidence du Clos de la Colline » à Merpins.
4. Délibération en vue d'adhérer au syndicat mixte ouvert AGEDI dans le cadre d'un partenariat avec l'ATD 16. Il s'agit de permettre à la commune de bénéficier de produits et services informatiques adaptés à l'administration de la commune par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.
5. Examen de l'appel aux dons lancé par L'AMF en faveur de Mayotte.
6. Désignation par le conseil municipal d'un correspondant incendie et secours.
7. Délibération en vue d'adopter une décision modificative du budget 2024.
8. Autorisation au maire pour liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2025
9. Questions diverses.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier, le conseil municipal, dûment convoqué le quinze janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Hubert DEMENIER, maire.

Présents : Mesdames CAËS Isabelle-DOUBLET Michelle-NICOLAS Chantal-BONNEFON Virginie-  
GEOFFROY-Séverine-SAUVION Karine-BOULESTEIX Chantal  
Messieurs DEMENIER Hubert-BARET Jean-René-THIBAUD Jean-Yves-REPENTIN Alain-DENIS  
Stéphane-BOYELDIEU Thomas-BONNET Xavier-

Absent excusé : Monsieur GALLAU Didier

Mme Michelle DOUBLET est nommée secrétaire.

Quorum : 8, atteint

**1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 09.12.2024**

Voté à l'unanimité.

**2-Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal**

Il est rendu compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du 05.01.2024 :

-renonciation au droit de préemption urbain pour les biens dont les références cadastrales suivent :

- AE 216 et AE83
- AK 60 et 61
- AE 186
- AE 150 et AI4
- ZE 420 et ZE 444

### **3.Consultation pour avis concernant la vente par Noalis de 6 pavillons situés « Résidence du Clos de la Colline » à Merpins.**

Monsieur le Maire fait état d'un courrier de la préfecture l'informant que le bailleur NOALIS a sollicité l'accord de l'État pour procéder à la vente de 6 pavillons locatifs sociaux individuels situés Résidence du Clos de la Colline 16100 MERPINS :

6 pavillons T4 : Lots N°107 entrée n°1, 10 entrée n°2, 111 entrée n°3, 113 entrée n°4, 115 entrée n°5, 117 entrée n°6.

Ces logements seront vendus prioritairement aux locataires occupants puis en faveur des locataires du parc social, d'une collectivité ou groupement de collectivités territoriales et enfin de toute autre personne physique.

Conformément aux dispositions de l'article L.443.7 du code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal est saisi pour avis sur ce projet d'aliénation.

Le Maire expose que NOALIS, par cette vente récupère des moyens pour réinvestir dans de nouveaux logements sociaux. Il indique qu'il a évoqué au cours d'une discussion avec un responsable de NOALIS l'éventualité de construire des logements sociaux sur le terrain récemment acquis rue de la distillerie. Cette hypothèse a reçu un bon accueil.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable.

### **4-Délibération en vue d'adhérer au syndicat mixte ouvert AGEDI dans le cadre d'un partenariat avec l'ATD 16.**

Il s'agit de permettre à la commune de bénéficier de produits et services informatiques adaptés à l'administration de la commune par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

L'adoption de cette délibération amène la commune à changer de fournisseur de logiciels administratifs.

Après avoir pris connaissance des éléments financiers proposés :

Coût de la bascule prévu en 2027 des logiciels actuels vers ceux proposés par l'AGEDI : 6813 euros, auxquels il faut ajouter 5 euros par emplacement pour la reprise des données du cimetière.

Le montant total de la mise à disposition des logiciels par AGEDI et de l'assistance ATD16 : 3950 euros pour les années 2026 et suivantes.

Le tarif payé actuellement par la commune est de 4704 euros

Après en avoir débattu le conseil délibère sur les deux adhésions proposées.

#### **1) Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI**

-Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

-Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°03 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle :

-décide à l'unanimité (13 voix POUR-1 ABSTENTION) d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'Agence technique de la Charente ATDI 6.

-autorise Monsieur le Maire à signer :

-la convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,

-les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,

-les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

-charge Monsieur le maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

-prévoit au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

#### **2)- Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16**

-Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

-Vu la délibération N° 43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

-Vu la délibération N° 14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

-Vu la délibération N° 2017-11\_R0I et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

-Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure,

Décide à l'unanimité (13 voix POUR-1 ABSTENTION) de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 suivante :

**«Assistance sur logiciels»**

[finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment ::

-L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels proposés dans le cadre des partenariats négociés par l'ATD 16,

-La formation aux logiciels,

-La télémaintenance,

-La participation aux clubs utilisateurs,

-L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

**« Module métier de gestion de cimetières »**

incluant notamment :

-l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels

-la formation aux logiciels

-la télémaintenance

-la participation aux clubs utilisateurs

-l'envoi de documentations et de listes de diffusion

Précise que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

Approuve le barème prévisionnel des cotisations annuelles correspondantes.

## **5 Examen de l'appel aux dons lancé par L'AMF en faveur de Mayotte.**

Le conseil municipal ayant pris connaissance de l'appel aux dons de l'Association des Maires de France en faveur de Mayotte du 16 décembre 2024 a, à la demande du maire, délibéré sur la suite à donner à cet appel.

Mr Boyeldieu demande à prendre la parole, il fait part de son opposition de principe à donner une suite à cette demande. Pour lui, l'argent de la commune de Merpins doit être affecté essentiellement aux besoins de la commune et donc au service des habitants de la commune. C'est au budget de l'état de subvenir aux besoins de solidarité nationale. Un débat s'installe dans le conseil.

A l'issue de ce débat le Maire propose de mettre en vote le principe de l'aide : devons-nous répondre favorablement à l'appel de l'AMF ?

Résultat du vote : 3 oui, 4 abstentions, 7 non.

Le Maire estime qu'il n'y a pas de majorité pour soutenir l'appel aux dons de l'AMF, il n'y sera donc pas donné suite.

## **6-Désignation par le conseil municipal d'un correspondant incendie et secours :**

Le maire rappelle le message qu'il a adressé aux membres du conseil municipal ce 17 janvier : le point six est mal rédigé, en effet la désignation d'un correspondant incendie et secours relève de la compétence du maire. Il devrait être rédigé ainsi : **consultation du conseil municipal en vue de désigner un correspondant incendie et secours.**

Il prie le conseil de l'excuser de cette erreur ;

Après rappel de la mission du correspondant incendie et secours il demande si un conseiller se porte volontaire.

M Boyeldieu se porte volontaire, cette candidature reçoit un accueil favorable de l'ensemble des membres du conseil présents.

M le Maire indique qu'il prendra l'arrêté portant désignation de M Boyeldieu en tant que correspondant incendie et secours pour la commune de Merpins. Cet arrêté sera transmis au Préfet ainsi qu'au Président du conseil d'administration su Service d'Incendie et de Secours.

#### **7-Délibération en vue d'adopter une décision modificative du budget 2024.**

M le Maire expose qu'après les derniers ajustements comptables, le budget de fonctionnement de la commune de Merpins ne présente en ce qui concerne les dépenses aucun chapitre déficitaire ainsi que le montre le document qui a été diffusé aux membres du conseil le 17 janvier. Il n'y a donc pas lieu de demander au conseil une demande de modification budgétaire.

#### **8-Autorisation au maire pour liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2025**

M. le maire rappelle au conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre de continuer à engager et mandater les opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 et conformément aux textes applicables, M. le maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des chiffres ci-dessous indiqués :

- chapitre 20 – 7415 euros
- chapitre 21 – 35926 euros
- chapitre 23 – 33773 euros

Le conseil municipal,

- vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,
- après en avoir délibéré :
- autorise à l'unanimité le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 202 de la commune dans les conditions ci-dessus énoncées.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

#### **9-Questions diverses :**

-Une question est posée sur la formation prévue à l'utilisation de défibrillateur. Est-ce que la liste des personnes qui y participent a été dressée ? Madame Caës indique que la liste est prête. Elle va être communiquée au formateur.

Une réunion a été organisée ce 17 janvier avec l'ingénieur du département en charge des aménagements de voirie pour le secteur de Merpins. Il s'agissait d'évoquer les aménagements de sortie de bourg proposés par un groupe mixte de conseillers municipaux et de référents de quartier. Ces aménagements ont été accueillis de façon favorable. Un retour est prévu pour la mise en œuvre pratique. Un dispositif provisoire de rétrécissement de chaussée va être mis en place rapidement sur la RD732 à proximité de la rue de La Frenade.

La séance est levée à 22 heures.

Le maire, Hubert DEMENIER

La secrétaire, Michelle DOUBLET